

DELIBERATION N° 04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT D'ENERGIE POUR LA PERIODE 2020/2021

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019 ;

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Ludres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 20 juin 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous renouvelons notre adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie. Maintenant, il ne se limite plus au Grand Nancy et à ses 20 communes, il s'étend au-delà. En effet, y ont adhéré aussi le CHRU, l'université, les chambres consulaires, certains lycées et des communes environnantes.

Ce groupement nous permet d'obtenir des prix compétitifs. Des gains ont été réalisés lors des premiers groupements de commandes, jusqu'à moins 25%. Bien évidemment, actuellement les gains ne sont plus aussi importants mais ils sont toujours avantageux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019 ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019 ;
- d'accepter que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- de fixer et de réviser la participation financière de la Ville de Ludres conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et à notifier les marchés, et à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres, et tout acte afférent pour le compte de la ville de Ludres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tous les documents nécessaires et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 et suivants.